

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 05 octobre 2018

Convocation du 28 septembre 2018

Présents :

M. Moutarlier Jean-Paul, Maire –

Adjoints : Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc,
Conseillers municipaux : M. Badiqué Sylvain - M. Brun Alain - M. Fricker Didier - M. Groetz
Alexandre - Mme Lechguer Najat - Mme Noël Audrey - Mme Ochem Aurélie - Mme Wirz
Catherine

Absents excusés :

M. Pacaud Pierre, a donné pouvoir à Mme Maria Fremy
Mme Communod Francine

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

→ **Mme Aurélie OCHEM** : proposition adoptée à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2018

→ **CR adopté à l'unanimité**

*En raison de la présentation du projet d'habitat par M. ANTONIETTI, de la société Néolia, le point 14 de l'ordre du jour est traité en premier lieu.**

14) Projet d'habitat à destination des personnes âgées (centre village)

La Commune a le projet de développer, sur son territoire, une offre de logements à destination de personnes âgées.

Après consultation de prestataires, la société NEOLIA, intéressée par le projet, a engagé une étude d'opportunité afin d'apporter une réponse spécifique logement pour personnes âgées.

La commune a la maîtrise foncière d'un terrain situé rue de Pérouse, cadastré section ZE n°286, et elle envisage de dédier environ 17 ares de ce terrain à cette opération.

Le programme proposé par NEOLIA est le suivant :

- 12 T2 et 7 T3 soit un total de 19 logements,
- 1 salle commune avec 1 bureau et un espace sanitaire,
- 9 garages boxés.

Comme le confirme l'étude marketing réalisée, le site répond aux attentes en matière de proximité des commerces et services proposés par la commune.

La commune souhaite pouvoir loger les personnes âgées du secteur dont les ressources sont variables. Le financement prévoit ainsi un mixte PLUS/PLS.

Le cout global du projet est estimé à 2 270 000 € TTC. Le financement du projet repose sur la mobilisation des emprunts CDC PLS et PLUS. Dans le cadre d'un partenariat établi avec les caisses de retraite, il serait possible d'obtenir une participation de ces dernières à hauteurs de 5 à 7 % du coût d'opération. Dans ces conditions le niveau de fonds propres du bailleur pour atteindre l'équilibre de l'opération est de plus de 20 %.

En ce qui concerne le foncier, il est envisagé que la Commune le cède à l'opérateur à l'euro symbolique. A titre d'information, la valeur vénale du terrain qui serait cédé est estimée à 62 000,00 € HT, suivant l'estimation des Domaines en date du 02 octobre 2018.

La Commune a sollicité le Grand Belfort afin d'étudier la possibilité d'inscrire cette opération dans la contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Présentation du projet :

Ce type de logement offre un maintien à domicile de qualité. Le concept : des logements autonomes avec bail classique, qui offrent des services et des espaces communs (afin de favoriser les liens sociaux et l'inclusion dans la commune).

Un(e) hôte(sse), salarié(e) par un partenaire serait présent (e) 5 jours par semaine afin de proposer des services et des animations.

Le lieu a été choisi au centre du village, pour sa proximité avec les commerces et services (notamment les services médicaux et para-médicaux).

Ce projet prévoit un dépôt de dossier de financement en 2019 pour une commercialisation prévue en 2021.

Les conditions d'attribution seront décidées conjointement entre la commune, le bailleur et les réservataires (Grand Belfort et Département).

Suite à la présentation faite en séance par NEOLIA de ce projet, le Conseil municipal a délibéré sur cette opération, sur la cession du foncier et ses conditions.

Le projet est adopté.

- **11 votes pour**
- **2 votes contre : : Audrey Noël, Alain Brun**
- **1 Abstention : Najat Lechguer**

3) Décision modificative n°1 du budget 2018

→ Rapport annulé.

4) Révision de la tarification du mini-golf communal

Par délibération en date du 1^{er} juin 2018, le Conseil municipal avait délibéré sur la tarification du mini-golf en apportant des précisions sur les bénéficiaires « enfants » (fixation d'une limite d'âge).

Il est proposé aujourd'hui d'apporter deux autres modifications à la grille tarifaire :

- d'augmenter le tarif des glaces et de le passer de 1.00 € à 1.50 €,
- de fixer un tarif de remplacement des clubs de golf (en cas de détériorations ou de casse) : 20 €.

→ **Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.**

5) Révision des tarifs du service de portage de repas

Suite à l'arrivée à échéance, au 31/08/2018, du contrat qu'elle avait avec la société MEDIREST, la Commune, après consultation, a, depuis le 1^{er} septembre 2018, un nouveau prestataire pour la confection et la livraison des repas à domicile : il s'agit du traiteur « le convivial ».

Suite à ce changement, il est proposé de revoir le tarif appliqué aux 11 bénéficiaires de ce service. Le tarif en vigueur s'élève à 4.77 € le repas : il avait été adopté par l'assemblée délibérante le 10 juin 2011, soit il y a 7 ans.

Il est aujourd'hui proposé de revaloriser ce tarif et de le fixer à 5.49 €, et d'arrêter, en sus, un tarif pour la collation du soir (potage) à 0.50 €. En effet, la Commune reçoit de plus en plus de demandes en ce qui concerne cette collation.

Précisions : la commune prend en charge les frais de livraison. Ces repas sont réservés aux personnes de + de 60 ans.

→ **Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

6) Recensement de la population 2019 : nomination du coordinateur communal

Par courrier en date du 14 mai 2018, les services de l'INSEE nous ont rappelé que la Commune de Chèvremont figure parmi les communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2019 et nous ont demandé de désigner un coordonnateur communal.

Des évolutions sont en effet intervenues depuis le dernier recensement qui s'est déroulé en 2014 :

- il offre désormais la possibilité aux habitants de répondre par internet,
- une application informatique spécifique sera mise à disposition des services communaux pour le suivi de l'enquête.

En ce qui concerne la désignation du coordinateur communal, il est proposé de nommer Madame Aurore FRELIN.

→ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

7) Multi-accueil « Les Petits Galants » : règlement de fonctionnement

Lors de la séance du 29 juin 2018, le Conseil municipal a délibéré sur des mises à jour et des modifications opérées dans le règlement du multi-accueil « Les Petits Galants ». Le vote d'une d'entre elles concernant l'accueil en « halte-garderie » avait été ajourné.

Après avoir apporté des précisions et des explications sur le principe d'accueil « halte-garderie » mis en place par la crèche, la modification en page 4 du règlement est soumise au vote du Conseil municipal.

→ **La modification est adoptée à l'unanimité**

8) « Plan mercredi » : statut du service d'accueil proposé les mercredis, organisation et tarification

Par délibération en date du 1^{er} juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'un service extrascolaire les mercredis à compter de la rentrée de septembre 2018, suite à la suppression des rythmes scolaires et au retour à la semaine de 4 jours de l'école publique de Chèvremont.

En juillet 2018, les services de l'Etat nous ont transmis des informations sur le « Plan mercredi », constituant le nouveau cadre « visant à soutenir le développement d'un accueil de loisirs de qualité ».

Les collectivités qui s'engageront dans ce dispositif bénéficieront d'un soutien financier renforcé pour l'organisation d'activités éducatives et d'un cadre réglementaire visant à définir précisément les temps périscolaires et à assouplir les taux d'encadrement des activités.

La Commune a ainsi la possibilité de proposer un avenant à son PEDT incluant un accueil de loisirs périscolaire le mercredi pour bénéficier du label « Projet Educatif Territorial/Plan mercredi ». Dans ce cas :

- la Commune percevra une prestation de service de la CAF pour l'accueil périscolaire du mercredi qui passera à 1 € de l'heure (au lieu de 0.46 €),
- le taux d'encadrement sera assoupli sur le temps du mercredi.

Il est envisagé que la Commune entre dans ce dispositif et un avenant à notre PEDT sera formalisé à cette fin et soumis prochainement au Conseil Municipal.

Ainsi, le temps du mercredi ne sera plus un temps d'accueil extrascolaire mais un temps d'accueil périscolaire. En termes d'organisation et de tarification, il n'y aura néanmoins pas de changement par rapport à ce qui avait été défini par délibération en date du 1^{er} juin 2018.

→ **Adopté à l'unanimité**

9) Modalités de location/mise à disposition de la nouvelle salle de la Chougalante : convention et tarifs

Lors de la séance du 29 juin 2018, un projet de convention de location/mise à disposition de la nouvelle salle de la Chougalante et un projet de grille tarifaire ont été présentés au Conseil municipal.

Les élus ont été invités à communiquer leurs éventuelles remarques sur ces documents pendant l'été, avant une approbation prévue à la rentrée 2018.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur le projet de convention et la grille tarifaire de location/mise à disposition de la nouvelle salle de la Chougalante qui seront applicables à compter de la date à laquelle l'ouverture de ce nouvel équipement au public est autorisée.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident de réintégrer dans le contrat de location un forfait de nettoyage d'un montant de 200€ si les locaux ne sont pas rendus dans en état de propreté.

Les tarifs suivants sont établis :

- Location pour un week-end : 300€ pour les habitants de Chèvremont / 600€ pour les personnes extérieures à Chèvremont
- Enterrement : gratuit pour les habitants de Chèvremont
- La location à la journée n'est pas prévue.

10) Lotissement « Sur la Ville » : rétrocession des voiries et espaces communs à la Commune

Suite à de nombreux échanges entre la Commune et les colotis du lotissement « Sur la Ville » (membres de l'ASL Lotissement Sur la Ville), ces derniers, réunis en assemblée générale le 26 janvier 2018, se sont prononcés en faveur de la rétrocession des voiries à la Commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section ZA n°161, d'une contenance de 1 a 36 ca,
- section ZA n°214, d'une contenance de 1 a 46 ca,
- section ZA n°215, d'une contenance de 40 a 26 ca,
- section ZA n°216, d'une contenance de 2 a 31 ca,
- section ZA n°217, d'une contenance de 5 a 34 ca,
- section ZA n° 218, d'une contenance de 2 a 72 ca
- section ZA n°220, d'une contenance de 38 ca.

Le Conseil municipal a délibéré sur cette rétrocession et a autorisé, Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer les actes nécessaires à la finalisation de ce dossier.

→ **Adopté à l'unanimité**

Les conseillers municipaux habitants le lotissement n'ont pas pris part au vote (Mme Noël, M. Brun et M. Groetz)

11) Acquisition d'une partie de parcelle sise 2 rue de Pérouse (régularisation coffret de gaz)

La Commune envisage de faire l'acquisition d'environ 15 ca de la parcelle cadastrée section ZE n°400, propriété de Madame Charlene LEHMANN.

Cette acquisition a pour but principal de résoudre le problème du compteur gaz, situé sur cette portion de parcelle, qui pourrait alors être repositionné et ainsi permettre de créer une place de stationnement, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre village.

Les conjoints LEHMANN ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit en sollicitant, au préalable, des informations quant au projet d'aménagement envisagé par la Commune.

Le Conseil municipal après délibération sur cette acquisition autorise, Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer les actes nécessaires à la finalisation de ce dossier, étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Commune (des crédits sont disponibles au budget).

→ **Adopté à l'unanimité**

12) Projet d'aménagement et de sécurisation du centre village : avant-projet

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal a adopté l'opération d'aménagement et de sécurisation du centre village.

Par délibération en date des 10 novembre 2017 et 14 décembre 2017, le Conseil municipal :

- avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subvention au titre de la DETR 2018 et auprès de Grand Belfort au titre du fonds de réserve (aide aux communes),
- avait adopté le plan de financement au stade « esquisse », le coût s'établissant à la somme de 356 000 € HT, soit 424 200 € TTC.

Le plan d'aménagement au stade avant-projet est présenté en séance.

L'estimation des travaux à ce stade s'établit à 331 000 € HT, soit 397 200 € TTC.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES

	<i>Montant H.T.</i>
Travaux sécurité et Embellissement centre village	331 000.00 €
TOTAL des dépenses	331 000.00 €

RECETTES

Subventions acquises :

Conseil Départemental (<i>partenariat en direction des communes</i>)	36 000.00 € (11 %)
Grand Belfort (<i>Réserve fonds aide communes</i>)	50 000.00 € (15 %)
DETR 2018	71 200.00 € (22 %)
Fonds propres ou emprunt	173 800.00 € (52 %)
Total des recettes	331 000.00 € (100 %)

La Commune est actuellement en pourparlers avec le Conseil Départemental en ce qui concerne :

- la prise en charge de la réfection des enrobés par le Conseil départemental, dans le cadre de l'entretien annuel des routes départementales,

- une subvention supplémentaire au titre de la sécurisation des carrefours (la Commune va déposer un dossier de demande avant le 15 octobre).

En cas d'obtention d'une subvention, la part restant à la charge de la Commune serait alors réduite.

Le Conseil municipal après délibération sur cette opération, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

- **12 votes pour**
- **1 vote contre : Audrey Noël**
- **1 abstention : Najat Lechguer**

13) Projet d'aménagement et de sécurisation du centre village : enfouissement des réseaux

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé la proposition d'enfouissement des réseaux, sur une portion de la rue de Pérouse, transmise par Territoire d'énergie 90.

La Commune est en effet actuellement engagée dans une opération d'aménagement de son centre village, et cette dernière l'a amenée à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rue de Pérouse.

Le Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau :

En ce qui concerne **le réseau de distribution électrique basse tension**, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 14 925.19 € HT à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres du TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 7 462.59 € HT.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à 7 462.59 € HT après récupération de la TVA par le TDE90, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne **le réseau d'éclairage public**, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de 9 318.48 € TTC à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année et des fonds propres du TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 3 909.85 € HT.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme, à ce titre, de 5 408.63 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne **le réseau de télécommunications**, ce dernier est propriété du TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le 5 décembre 2014, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 5 055.63 € HT à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres du TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 2 527.82 € HT.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à 2 527.82 € HT après récupération du FCTVA par le TDE90, qui s'imputera sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

In fine, l'opération d'enfouissement mettra à la charge de la Commune la somme totale de **15 399.04 € TTC**.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'enfouissement des réseaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

→ **Adopté à l'unanimité**

14) Modification statutaire du Grand Belfort

Suite à la création du Grand Belfort Communauté d'Agglomération issu de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, considérant la nécessaire définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans suivants la fusion d'EPCI, que le travail en cours de définition de l'intérêt communautaire emporte des suppressions de compétences et des ajustements dans les libellés des compétences facultatives et que ces évolutions induisent une modification des Statuts du Grand Belfort, le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la modification des statuts de l'EPCI. La délibération est jointe en annexe de ce rapport.

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a notifié aux communes par courrier, reçu le 11 juillet 2018, la décision du Conseil communautaire.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L.5211-20,

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de Monsieur le Président du Grand Belfort en date du 11 juillet 2018,

il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération telle que figurant en annexe de la présente délibération.

→ **Adopté à l'unanimité**

15) Questions et informations diverses

M. le maire fait part des remerciements de la fondation du patrimoine pour le versement de la subvention.

Les gardes nature ont procédé à des contrôles de vitesse dans la rue de Pérouse durant la semaine.

M. Groetz demande si la commune est en mesure d'intervenir pour favoriser l'installation d'un nouveau boulanger suite à la fermeture récente de la boulangerie

M. Le maire prendra contact avec la chambre des artisans pour voir si une solution est envisageable.

Questions du public

M. Charles revient également sur la fermeture de la boulangerie et appelle le maire, les membres du conseil municipal, ainsi que tous les habitants à se mobiliser pour redynamiser les commerces du centre du village.

Il demande si la commune peut aider des commerçants et favoriser leur installation.

→ M. le maire précise que la loi Notre a enlevé toute compétence à la Commune en matière d'économie.

M. Brocard : souligne l'importance des termes à utiliser et propose de remplacer le terme utilisé dans le point 9 (modalité de location de la Chougalante) « personne enterrée » à Chèvremont par « personne défunte » lors du prêt de la salle.

Dans le projet de sécurisation du village, il souligne le bruit engendré par les dos d'âne, adoptés lors de la séance et propose que ces ralentisseurs ne soient pas placés à proximité immédiate d'une habitation (notamment dans la rue de Fontenelle).

Il demande enfin des précisions sur l'avancée du PLU.

→ M. le maire et Mme Frémy interviennent pour préciser que la gestion du dossier est compliquée et prend du temps.

Mme Demeusy souhaite savoir si le projet de sécurisation du centre du village a bien prévu la sécurisation des passages piétons près des commerces.

→ M. le maire précise que l'interdiction de stationner sur les trottoirs sera formalisée, mais que des places dépose minute et des places handicapées seront conservées. Il prend acte des remarques et ajoute que la largeur des trottoirs est soumise aux normes handicap.

Elle souhaite savoir si le projet d'habitat à destination des personnes âgées a prévu des extérieurs communs.

M. Mamet souhaite savoir si chaque habitation du village est reliée au réseau d'assainissement.

→ M. le maire lui indique qu'il n'y a pas d'obligation, le réseau peut être individuel.

Séance levée à 22h55